

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS248/5
25 mars 2002

(02-1510)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURES DE SAUVEGARDE DÉFINITIVES À L'IMPORTATION DE CERTAINS PRODUITS EN ACIER

Demande de participation aux consultations

Communication de la Norvège

La communication ci-après, datée du 21 mars 2002, adressée par la Mission permanente de la Norvège à la Mission permanente des États-Unis, à la Délégation permanente de la Commission européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement norvégien notifie par la présente au gouvernement des États-Unis que, en raison de l'intérêt commercial substantiel de la Norvège, il désire participer aux consultations qui ont été demandées par les Communautés européennes dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 13 mars 2002 (WT/DS248/1, G/L/527, G/SG/D20/1) intitulée "États-Unis – Mesures de sauvegarde définitives à l'importation de certains produits en acier".

Une copie de la présente demande est envoyée au Président de l'Organe de règlement des différends, au Président du Conseil du commerce des marchandises et au Président du Comité des sauvegardes.

Une lettre semblable à la présente a également été adressée à S.E. Carlos Trojan, Ambassadeur et Représentant permanent auprès de l'OMC.
